

Note descriptive de la procédure de sélection pour les contrats doctoraux établissements (CDE) – Concours

Cette procédure concerne les recrutements de doctorant.e sur des contrats doctoraux d'établissement CDE (financement sur dotation état, dit « ministère »). La répartition des CDE est définie par l'établissement depuis 2023 sur une période quinquennale, par unité de recherche en fonction du nombre d'HDR. Ce concours a lieu chaque année au mois de juillet.

Un porteur de sujet de thèse doit obligatoirement détenir son HDR (ou équivalent, ou dérogation accordée par l'établissement). Il doit appartenir à une structure de recherche évaluée par l'HCERES (UMR, UPR, UR..) et rattachée à l'ED BS. Il ne peut déposer qu'une seule proposition de sujet par an en vue de l'obtention d'un contrat doctoral d'établissement (CDE).

1. Dépôt du sujet de thèse

Les propositions de sujets de thèse sont à **déposer par les directeurs de thèse**, sur la plateforme « [Amethis](#) » dans la campagne « **Campagne contrats doctoraux établissements ED BS** » et seront diffusées pendant une durée de 30 jours afin d'assurer une visibilité de l'offre de thèse.

Lien vers le tutoriel pour déposer un projet : <https://ed-bs.doctorat-paysdelaloire.fr/outils>

a) Porteur de projet : conditions préalables

Le porteur doit répondre aux conditions fixant les limites d'encadrement de doctorants. Ces limites fixent le ratio doctorant(s)/HDR inférieur ou égal à 3 (ou 4, sous conditions de dérogation définies dans le règlement intérieur de l'ED) en admettant que le ou les sujets soient attribués. Un encadrement, qu'il soit en direction ou en co-direction, compte pour 1. Les encadrements de thèse finissant avant la fin de l'année civile en cours ne sont pas comptabilisés, à la condition qu'une lettre d'engagement de soutenance avant la fin de l'année civile, signée du directeur de thèse, soit fournie. Il est précisé que cet engagement est basé sur la confiance, et que les nouvelles inscriptions seront refusées en cas d'abus.

b) Examen des sujets

Les sujets de thèse et les conditions d'encadrement sont analysés par la direction de l'ED et la gestionnaire de l'ED.

La gestionnaire de l'ED vérifie les points suivants :

- Les onglets sont bien renseignés,
- Le ratio doctorant(s)/HDR est bien inférieur ou égal à 3 (ou 4 sous conditions de dérogation définies dans le règlement intérieur de l'ED)

c) Mise en ligne des sujets

La publication [online](#) du sujet est faite par l'école doctorale après la validation du directeur de thèse et de l'unité de recherche. Celle-ci doit durer a minima 30 jours.

2. Candidature à une inscription en doctorat

a) Acte de candidature

Le candidat doit faire acte de candidature à une inscription en doctorat sur le portail Amethis Bretagne - Pays de la Loire (<https://amethis.doctorat.org/amethis-client/>) rubrique "Candidater à un projet doctoral". Les pièces suivantes sont nécessaires :

- Un CV mentionnant clairement les notes et classements
- Les attestations de classements et relevés de notes
- Résumé du projet de recherche de Master 2
- Lettre de motivation

Les candidats finalisent leur dossier en déposant sur la plateforme Amethis un résumé du projet de thèse de deux pages maximum préparé avec l'encadrant.e. (format pdf, en français ou anglais) et leurs dernières notes. Ce résumé permet principalement d'attribuer un.e rapporteur/rapportrice adapté.e.

Un même candidat ne peut faire acte de candidature que sur un seul sujet proposé au concours.

b) Pré-sélection des dossiers de candidature

La pré-sélection des candidatures est effectuée par l'équipe encadrante, selon le critère académique et l'adéquation du parcours avec le projet. Cette étape se fait intégralement via Amethis. Les encadrants sélectionnent un candidat par sujet.

3. La phase d'admissibilité

La sélection des dossiers de candidature en vue de l'audition est faite par l'ED. Le Comité de Sélection de Site (CSS), enrichi d'un représentant des doctorants de site membre du Conseil de l'ED (CSS+), évalue les dossiers de candidature. Les critères d'évaluation pris en compte par le CSS sont :

- dossier académique (Master 1 et 2)
- expérience en recherche
- compétences en adéquation au sujet de thèse choisi
- la motivation

L'avis d'admission à l'audition au concours ou son rejet est notifié à chaque candidat par courriel.

Un classement des candidatures est effectué par la commission recherche de l'ED. L'école doctorale convoquera les candidat.es retenu.es.

4. La phase des auditions

a) Le jury de l'oral d'admission

Pour composer les jurys d'admission, l'ED sollicite les HDR des sites par un appel à candidatures, un arbitrage est effectué ensuite par la Commission Recherche de l'ED afin que la représentativité des laboratoires de recherche, les compétences et la parité hommes/femmes soient respectées dans la mesure du possible. Tous les membres du jury signent une charte déontologique (objectivité, gestion des conflits d'intérêts...).

Les directeurs et les Directeurs-adjoints de l'ED modèrent les auditions et assure la neutralité de la procédure.

b) Modalités pratiques de l'oral d'admission

L'oral d'admission a lieu sur chaque site (Nantes et Angers). Il consiste en un entretien de 25 minutes entre le candidat et le jury au cours duquel il est demandé :

- de se présenter et d'exposer son travail de stage de recherche (Master 2) (3-4 min)
- de présenter son projet de recherche de thèse, développer ses motivations et d'expliquer sa conception du futur travail de thèse (5-6 min).

L'audition ayant lieu à huis-clos, les directeurs de thèse ou encadrants ne sont pas conviés à cette audition. Un vidéoprojecteur (présentation en pdf fortement recommandée) est disponible. Cette présentation ne doit pas dépasser 10 minutes et est suivie de 15 minutes d'entretien avec le jury. Les auditions peuvent être conduites en anglais pour les candidats étrangers. Les candidats situés à l'étranger pourront être auditionnés par visioconférence. Des tests techniques seront organisés la veille entre l'ED et les candidats pour garantir le bon fonctionnement technique de la connexion. En cas de dysfonctionnement technique le jour de l'audition, l'ED ne pourra en être tenue responsable. Les entretiens téléphoniques sont proscrits.

c) Evaluation des candidats

L'oral d'admission vise à renseigner le Jury sur l'aptitude du candidat à entreprendre une formation par la recherche fructueuse en termes de compétences acquises et projet professionnel. Les critères retenus par le jury sont :

- l'expérience en recherche et de la recherche : motivation, aptitudes à la recherche, compétences disciplinaires et techniques vis-à-vis du sujet choisi
- l'aptitude à analyser et conduire le sujet choisi : justification du choix des sujets, situation dans la problématique générale, compréhension scientifique du sujet, capacité à montrer l'adéquation entre compétences et sujet choisi, qualité de la démarche proposée
- l'aptitude pédagogique, permettant d'exposer très clairement son sujet et de défendre
- l'insertion de la thèse dans un projet professionnel.

A l'issue des auditions, chaque membre du Jury établit un classement de tous les candidats qu'il a auditionnés. Afin de départager d'éventuels ex-aequo, des discussions peuvent avoir lieu à ce stade puis le classement final du jury est approuvé par tous ses membres. Pour chaque site, une liste principale des candidats retenus est établie, ainsi qu'une liste complémentaire par ordre de mérite. Les jurys se réservent la possibilité de ne pas classer un candidat dont le niveau s'avèrerait trop faible.

d) Admission des candidats

Les classements des dossiers et de l'oral de chaque candidat sont compilés par l'école doctorale pour établir la liste définitive des candidats admis. Le classement des dossiers est pondéré à 40% du classement final, celui de l'oral à 60%. Une liste complémentaire est établie permettant de faire face à d'éventuels désistements.

Pour l'Université d'Angers :

Le Conseil de l'ED se réunit pour valider la liste définitive des candidats admis et ceux inscrits en liste complémentaire. Le conseil transmet ensuite cette liste avec le classement par site à la Présidence de l'UA et à la Direction des établissements co-accrédités pour signature et validation définitive de l'attribution du Contrat Doctoral d'Etablissement.

Pour Nantes Université et ONIRIS :

L'Ecole Doctorale transmet le classement aux directions des laboratoires. Les directeurs d'unités (DU) vérifient si les candidats ont obtenu une autre source de financement (FRM, Région, ITMO ...) puis transmettent à l'ED le classement de l'ensemble des candidats éligibles à un CDE, impérativement dans l'ordre du classement émis par l'ED de la liste initiale, sans ex-aequo. Ces listes sont ensuite validées par l'établissement (transmises par l'ED).



Annexe - Calendrier indicatif du concours - Pour Nantes Université, ONIRIS et Angers Université

- 1) De la mi-janvier à la fin mars : lundi 20 Janvier au lundi 31 mars : Appel aux sujets dans les laboratoires - 1 sujet/porteur, accord du DU
- 2) Première quinzaine d'avril : mardi 1^{er} avril au vendredi 18 avril : Validation des sujets par l'École Doctorale
- 3) De la mi-avril à la mi-mai mardi 22 avril au vendredi 23 mai : Ouverture des candidatures = publication des sujets de thèse sur AMETHIS – Dossier :
 - CV mentionnant clairement les notes et classements
 - classements et relevés de notes
 - résumé du projet de recherche de Master 2
 - Lettre de motivation
- 4) De la mi-mai à la mi-juin : vendredi 23 mai au mardi 10 juin à minuit : Pré-sélection des candidatures par l'équipe encadrant via AMETHIS
- 5) Mi-juin : mardi 10 juin au vendredi 13 juin : Les candidats finalisent leur dossier → un résumé du projet de thèse de 2 pages maximum (format pdf, en français ou anglais). Ce résumé permet principalement d'attribuer un.e rapporteur/rapportrice adapté. Celui-ci est préparé avec l'encadrant.e. + dernières notes ajout possible
- 6) Vers le 20 juin : vendredi 20 juin : étape d'admissibilité : un classement des candidatures est effectué par la CSS (matin) puis la CR (après-midi)
- 7) Fin juin-début juillet (2 jours consécutifs) : lundi 30 juin et mardi 1^{er} juillet : Phase audition -> Un jury unique, mixte (interne/externe à NU, diversité des expertises, parité H/F) auditionne les candidat.es et les classe - > sur proposition de la CR- Angers->
- 8) Le lendemain des auditions : conseil de l'ED pour validation du classement